

Modifié par régl. 2020-04
17 juin 2020
PSTA

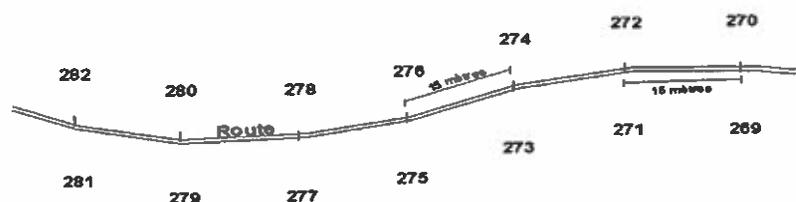


**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-02
VISANT LA NUMÉROTATION CIVIQUE DES BÂTIMENTS DU TERRITOIRE NON
ORGANISÉ DU LAC-CASULT (SECTEUR PRIVÉ ENTRE LES LACS CASULT ET
CAUSAPSCAL)**

- Considérant qu'il n'existe aucun règlement municipal visant la numérotation civique des bâtiments situés le long des routes dans le secteur privé entre les lacs Casault et Causapscal ;
- Considérant que la numérotation des bâtiments est un outil de repérage rapide et sécuritaire qui facilite la distribution du courrier postal, les relevés de compteurs, le service d'ambulance, le service d'incendie, la circulation des visiteurs, etc. ;
- Considérant qu'en vertu du paragraphe 5 de l'article 67 de la *Loi sur les Compétences municipales*, la Municipalité régionale de comté peut adopter un règlement visant la numérotation civique des immeubles ;
- Considérant qu'il est dans l'intérêt des citoyens et des utilisateurs du secteur concerné de numérotter les bâtiments ;
- Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 20 janvier 2016.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu par le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matapédia d'adopter le règlement no 2016-02 et qu'à son entrée en vigueur, il soit ordonné et statué ce qui suit :

- Article 1 : Tout bâtiment viabilisé constituant le principal usage d'un lot ou d'un terrain situé le long des voies de circulation sur le territoire non-organisé du Lac-Casault (secteur privé entre les lacs Casault et Causapscal) doit être numéroté en procédant de la manière indiquée dans le présent règlement et en référence au plan no SA-07908-23-2016-01 qui en fait partie intégrante.
- Article 2 : Pour les fins de la numérotation civique, le territoire non-organisé du Lac-Casault contient 1 voie de circulation, soit :
- Chemin du Domaine-Causault
- Article 3 : Le point d'origine des numéros ainsi que la séquence numérique sont attribués en fonction du plan no SA-07908-23-2016-01, annexé et faisant partie dudit règlement.
- Article 4 : Sur chaque voie de circulation les numéros pairs doivent être attribués d'un seul côté, alors que les numéros impairs sont attribués de l'autre côté conformément au plan no SA-07908-23-2016-01.
- Article 5 : Sur la voie de circulation, les numéros changent à tous les quinze (15) mètres, que le terrain soit construit ou non.
- À tous les quinze (15) mètres, les numéros attribués seront majorés de 2 chiffres en respectant la séquence numérique identifiée au plan no SA-07908-23-2016-01
Ex.



- Article 6 : Au plus tard 30 jours après l'entrée en vigueur du présent règlement, le propriétaire d'un bâtiment viabilisé doit installer une plaque numérique sur la façade principale dudit bâtiment ou à un endroit visible de la voie de circulation.

La plaque numérique doit avoir une dimension minimum de 100 mm x 200 mm (4" x 8").

Article 7 : Toute infraction au présent règlement rend le contrevenant passible d'une amende minimum de cent dollars (100,00\$) et d'au plus trois cents dollars (300,00\$) plus les frais. À défaut de paiement de cette amende et de ces frais dans les quinze (15) jours après le prononcé du jugement, le contrevenant est passible d'un emprisonnement n'excédant pas un (1) mois. Tout emprisonnement ordonné comme sanction du présent règlement cesse dès que l'amende et les frais ont été payés.

Si l'infraction au présent règlement est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une infraction distincte et séparée.

Article 8 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Adopté le 10^{ième} jour du mois de février 2016.

Modifié le 17^e jour du mois de juin 2020.



Chantale Lavoie, préfet



Joël Tremblay, secrétaire adjoint



ANNEXE

LISTE DES PROPRIÉTÉS POSSÉDANT UN NUMÉRO CIVIQUE

TNO – LAC-CASAULT

(SECTEUR DES LACS CASAULT ET CAUSAPSCAL)

No civique	Adresse	Matricule
101	Chemin du Domaine-Casault	3172-53-4556
102	Chemin du Domaine-Casault	3172-62-0682
107	Chemin du Domaine-Casault	3172-63-4183
119	Chemin du Domaine-Casault	3172-64-8600
120	Chemin du Domaine-Casault	3172-73-3401
123	Chemin du Domaine-Casault	3172-74-1430
124	Chemin du Domaine-Casault	3172-73-7111
126	Chemin du Domaine-Casault	3172-83-0224
127	Chemin du Domaine-Casault	3172-74-4964
130	Chemin du Domaine-Casault	3172-83-2539
134	Chemin du Domaine-Casault	3172-83-4561
137	Chemin du Domaine-Casault	3172-74-9886
140	Chemin du Domaine-Casault	3172-83-7592
143	Chemin du Domaine-Casault	3172-84-5884
144	Chemin du Domaine-Casault	3172-94-1910
151	Chemin du Domaine-Casault	3172-95-0910
152	Chemin du Domaine-Casault	3172-94-6340
159	Chemin du Domaine-Casault	3172-95-7724
195	Chemin du Domaine-Casault	3272-26-1670
206	Chemin du Domaine-Casault	3272-26-9930
209	Chemin du Domaine-Casault	3272-27-5158
217	Chemin du Domaine-Casault	3272-38-1403
221	Chemin du Domaine-Casault	3272-37-7587
229	Chemin du Domaine-Casault	3272-48-2112
239	Chemin du Domaine-Casault	3272-48-7728
247	Chemin du Domaine-Casault	3272-58-5671

Numérotation civique TNO Lac-Casault (Secteur des lacs Casault et Causapscail)

